

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

Délibération du Conseil Municipal

Séance ordinaire du lundi 05 février 2024

Date de la convocation: 29/01/2024

Date d'affichage :29/01/2024

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants: 10

Non votants :0

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Marc DESOTEUX (Maire),

Présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Guillaume JEAN, François RICARD, Audrey VAYSSIÈRE, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS, Sandrine HAUTCLOCQ, Françoise NORMAN

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Henri CABANES

DE 2024 002

Objet: Gestion de la salle des fêtes : Révision des tarifs -

L'évolution des comportements des loueurs et la Commission Départementale de Sécurité nécessitent de nouvelles dispositions en matière de gestion de la salle des fêtes.

Monsieur Jean-Pierre HERVAS est confirmé en tant que gestionnaire de la location sur la base du contrat établi entre la commune et le locataire par Madame Yannick RAMIREZ, secrétaire de mairie.

La salle des fêtes est obligatoirement louée pour un week-end entier. Pour les locations exclusivement les jours fériés dans la semaine, il conviendra d'avoir l'accord de la mairie.

PRIX DE LA LOCATION SALLE DES FÊTES

1/ CAUTION

Commune, Extérieur, Associations : 500 €

2/ LOCATION Salle "nue" sans matériel :

	jour férié semaine	week-end (samedi dimanche)
• Particuliers :		
Commune :	120 €	200 €
Extérieur :	170 €	300 €
• Associations :		
Communales :	gratuit	gratuit
Extérieurs :	120 €	170 €

Journée supplémentaire préparation salle : gratuit particuliers et associations (si chauffage : 30 €)

3/ CHAUFFAGE sauf associations communales :

1 jour : 60 €

2 jours : 80 €

Sous Préfecture de MILLAU

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/02/2024

012-211202924-20240205-DE_2024_002-DE

4/ LOCATION VAISSELLE :

jusqu'à 50 couverts : 20 €
de 50 à 100 couverts : 30 €
+ de 100 couverts : 40 €

La salle des fêtes est louée le vendredi à partir de 15 heures et rendue propre le dimanche soir ou le lundi matin avant 9 heures, sur rendez vous avec Monsieur Jean-Pierre HERVAS. La vaisselle commandée sera mise à disposition par le gestionnaire qui maintiendra les placards fermés.

Le contrat précisera également le coût de remise en état de la salle, le cas échéant.

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, ces décisions qui prennent effet immédiatement, sans rétroactivité lorsque la salle a été réservée précédemment à cette délibération.

Le secrétaire de séance



Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Marc DESOTEUX



RF Sous Préfecture de MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/02/2024 012-211202924-20240205-DE_2024_002-DE